

Prise en charge des frais de nuitées et de repas des enseignants vacataires-Précisions

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°61-2014 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 relative à la prise en charge des frais de nuitées et de repas des enseignants vacataires ;*

La publication de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de missions a fait apparaître la nécessité d'apporter une précision suivante à la délibération n°61-2014 du 3 juillet 2014 susvisée.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la précision suivante à apporter à la délibération n°61-2014 du 3 juillet 2014 : « En cas d'évolution des taux des indemnités de mission, ces taux seront actualisés automatiquement ».

Cette précision est applicable pour les missions liquidées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Documents en annexe :

- Délibération n°61-2014 du 3 juillet 2014 consolidée

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	28	Pour :	23
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

